



Commission canadienne  
des grains

Canadian Grain  
Commission

# Rapport financier trimestriel

Commission canadienne des grains  
État des résultats, des risques et des changements importants touchant les  
activités, le personnel et les programmes (non audité)

Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017 Révisé

## **Table des matières**

1.0 Introduction .....	3
1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme .....	3
1.2 Méthode de présentation du rapport .....	4
1.3 Structure financière de la CCG .....	4
2.0 Faits saillants des résultats financiers cumulatifs .....	6
2.1 Analyse des autorisations disponibles .....	6
2.2 Analyse des autorisations utilisées .....	7
3.0 Risques et incertitudes .....	8
4.0 Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes.....	10
État des autorisations budgétaires (non audité) .....	11
Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité).....	12

## Erratum

**Date** : Le 16 octobre 2017

**Emplacement** : Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité), Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, Dépenses – Renseignements.

**Révision** : « Dépenses – Renseignements, 318 milliers de dollars » remplace « Dépenses – Renseignements, 218 milliers de dollars »

**Justification de la révision** : Le montant initial était inexact.

## 1.0 Introduction

Il convient de lire le présent rapport en conjonction avec le [Budget principal des dépenses](#) et le [Budget supplémentaire des dépenses](#). Préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), il est présenté dans le format et le mode prescrits par la norme comptable 1.3 du Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe.

### 1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La CCG a été créée en 1912. Elle est le ministère fédéral qui administre les dispositions de la [Loi sur les grains du Canada](#) (LGC).

Aux termes de la LGC, la CCG a « pour mission de fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ».

La vision de la CCG est d'« Être un fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est responsable de la CCG.

En vue de réaliser son mandat, la CCG s'efforce d'atteindre le résultat stratégique suivant : **Les grains du Canada sont salubres, fiables et commercialisables, et les producteurs de grains canadiens sont dûment rémunérés pour les livraisons de grains aux entreprises céréalères agréées.**

L'architecture d'alignement des programmes de la CCG comporte cinq programmes. Le Programme d'assurance de la qualité, le Programme d'assurance de la quantité, le Programme de recherches sur la qualité des grains et le Programme de protection des producteurs contribuent à l'unique résultat stratégique de la CCG. Le programme des Services internes appuie les autres programmes de la CCG.

Plus de détails sur les autorisations, le mandat et les programmes de la CCG sont présentés dans le [Plan ministériel \(anciennement le Rapport sur les plans et priorités\)](#) et le [Budget principal des dépenses](#).

## **1.2 Méthode de présentation du rapport**

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'[État des autorisations budgétaires](#) joint au présent rapport, on compare les pouvoirs de dépenser du ministère accordés par le Parlement à ceux utilisés par le ministère. L'information présentée dans l'État des autorisations est conforme à celle du [Budget principal des dépenses](#) et du [Budget supplémentaire des dépenses](#).

Les autorisations sont accordées par l'entremise de la [Loi de crédits](#), sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1<sup>er</sup> mars précédant le début du nouvel exercice.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels, qui sont inclus dans le [Rapport sur les résultats ministériels \(anciennement le Rapport ministériel sur le rendement\)](#). Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

## **1.3 Structure financière de la CCG**

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires, qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financés par les crédits et l'autorisation du fonds renouvelable de la CCG, qui permet à la CCG de dépenser les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 1 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel unique pour l'exercice financier.

Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2013, les droits d'utilisation de la CCG étaient demeurés inchangés depuis 1991, malgré l'augmentation continue des frais d'exploitation. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, avait chuté à entre 50 et 60 p. 100. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG a eu besoin de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités, de 1999 à 2014.

À l'automne 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation de façon à les harmoniser aux modifications apportées à la LGC déposées

---

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017 Révisé**

au Parlement dans le cadre du [projet de loi C-45](#). Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les modifications législatives et les frais d'utilisation actualisés sont entrés en vigueur simultanément le 1<sup>er</sup> août 2013, éliminant le besoin d'assurer un financement ponctuel annuel à l'avenir.

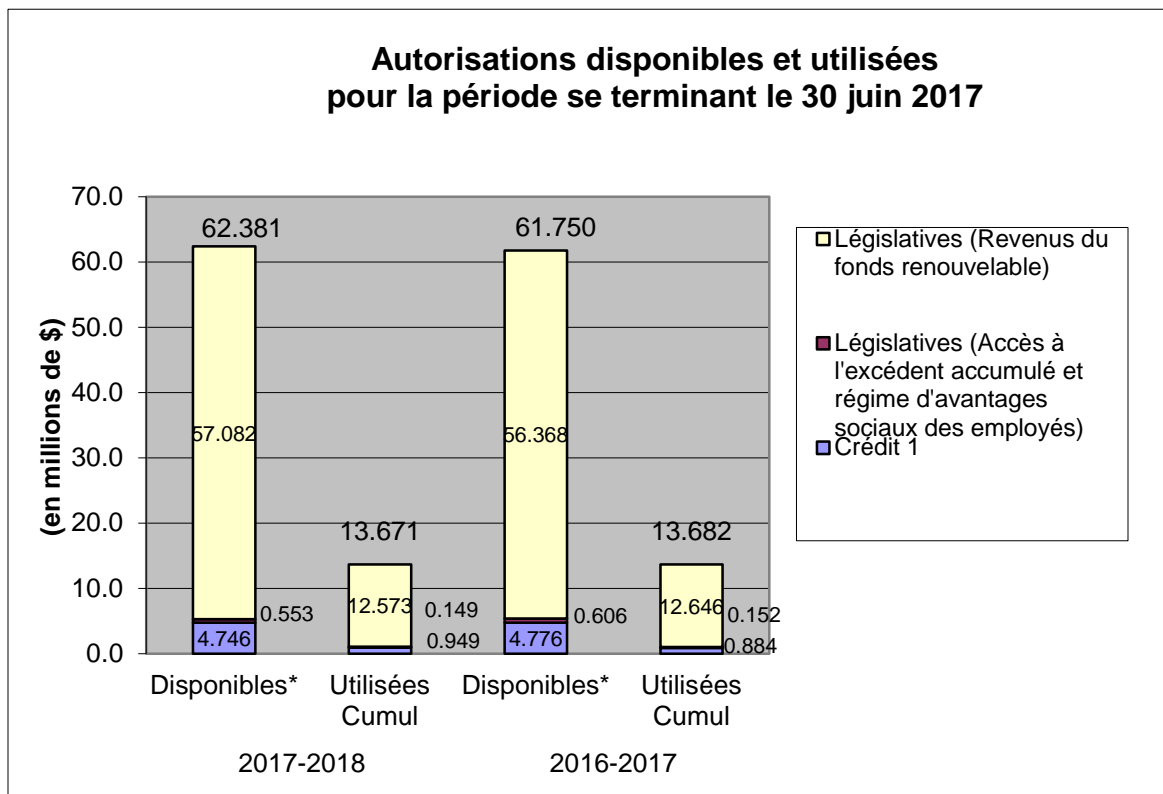
Les dépenses prévues pour l'exercice 2017-2018 sont fondées sur des activités menées au titre d'une LGC modifiée et de nouveaux frais d'utilisation. La CCG prévoit récupérer environ 91 p. 100 de ses coûts par l'imposition de frais d'utilisation. Ceux-ci augmenteront en fonction de l'inflation, comme il est indiqué dans le document Consultation sur les frais d'utilisation et avis de proposition préliminaire publié par la CCG en novembre 2012. Les ETP prévus sont de 404 pour l'exercice 2017-2018, selon le [Plan ministériel \(anciennement le Rapport sur les plans et priorités\)](#).

Au cours de l'exercice 2015-2016, la CCG a entrepris un examen de son barème des droits dans le cadre du cycle d'examen quinquennal des frais d'utilisation de l'organisation. L'examen fera en sorte que les frais d'utilisation reflètent fidèlement les coûts de la prestation des services, les prévisions actualisées des volumes de grain, ainsi que l'incertitude associée à de telles prévisions. Des consultations sur les frais d'utilisation ont eu lieu. Un barème des droits actualisés doit entrer en vigueur d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2018.

En outre, la CCG réduit les droits exigés pour les services d'inspection officielle et de pesée officielle du grain à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 afin de les harmoniser aux volumes de grain actualisés et aux coûts associés aux services d'inspection et de pesée officielles et de contrôler l'accumulation d'autres revenus excédentaires dans le fonds renouvelable de la CCG.

## 2.0 Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles. Elle devrait être lue de concert avec l'[État des autorisations budgétaires](#) et les [Dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#) figurant à la fin du présent rapport.



\* Autorisations disponibles d'après les montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses. Montants détaillés dans l'État des autorisations budgétaires.

### 2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'[État des autorisations budgétaires](#), les autorisations disponibles pour le ministère au cours de l'exercice, en date du 30 juin 2017 (sans tenir compte des revenus du fonds renouvelable), s'élèvent à 5,299 millions de dollars, comparativement à 5,382 millions de dollars au 30 juin 2016. Les autorisations disponibles correspondent à celle de l'exercice 2016-2017.

Par suite de la mise en œuvre de la révision des frais d'utilisation sous-tendant son modèle de financement durable, la CCG prévoit une augmentation de 0,714 million de dollars des recettes brutes de son fonds renouvelable en raison du rajustement des frais

---

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017 Révisé**

d'utilisation en fonction de l'inflation. Cette augmentation n'a aucune incidence sur les modifications aux autorisations budgétaires de la CCG.

## **2.2 Analyse des autorisations utilisées**

Tel qu'il est indiqué dans les [Dépenses ministérielles budgétaires par article courant](#), le total des autorisations budgétaires utilisées du ministère pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2017 est de (7,912 millions de dollars), comparativement à (6,904 millions de dollars) pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2016. Le changement de l'ordre de 1,008 million de dollars sur le plan des autorisations budgétaires utilisées totales s'explique comme suit :

1. La hausse globale des revenus générés au cours du trimestre prenant fin le 30 juin 2017, à raison de 0,997 million de dollars, principalement attribuable à une augmentation du volume de grain manutentionné, comparativement au même trimestre l'exercice précédent;
2. La baisse globale des dépenses, à raison de 0,011 million de dollars, attribuable principalement aux écarts considérables suivants :
  - a. Une hausse de 0,569 million de dollars des dépenses salariales par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, principalement en raison de mesures de dotation et de paiements rétroactifs découlant du règlement de conventions collectives;
  - b. Une baisse de 0,599 million de dollars des dépenses liées aux services professionnels et spéciaux par rapport au même trimestre de l'exercice précédent, principalement en raison des coûts associés à la mise en œuvre du système financier SAP au cours de l'exercice 2016-2017. Ces coûts auraient dû être inscrits comme étant imputés au compte créditeur à la fin de l'exercice. La correction a été effectuée dans le rapport du deuxième trimestre de l'exercice précédent.

Comme il est indiqué dans l'État des autorisations budgétaires et les Dépenses ministérielles budgétaires par article courant, les dépenses globales sont constantes d'un exercice à l'autre, une fois les changements susmentionnés pris en compte.

### **3.0 Risques et incertitudes**

La CCG obtient du financement par l'entremise d'autorisations votées et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grain manutentionné, qui varie d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace possible. On réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements au niveau des besoins et des priorités, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue de fluctuations de 20 p. 100 quant au volume de grain prévu.

À l'automne 2012, la CCG a lancé un processus de modernisation des frais d'utilisation afin de les harmoniser aux modifications à la LGC présentées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les modifications législatives et les frais d'utilisation actualisés sont entrés en vigueur simultanément le 1<sup>er</sup> août 2013. Ces changements ont éliminé le besoin de financement ponctuel annuel à l'avenir et créé un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable pourrait réduire les risques organisationnels globaux et permettre à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses activités de programme et d'atteindre son résultat stratégique.

Malgré l'entrée en vigueur des frais d'utilisation actualisés, le 1<sup>er</sup> août 2013, il continue d'y avoir des pressions de l'extérieur et des risques correspondants liés à la structure de financement de la CCG. Comme il est mentionné ci-dessus, les revenus de la CCG dépendent du volume de grain annuel, qui peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre. En outre, on ne connaît pas exactement le volume de grain avant le début de l'exercice, ce qui peut entraîner des écarts importants entre les revenus prévus et les revenus réels de la CCG. Parce que le volume de grain réel varie d'une année à l'autre, au cours des années où le volume de grain est plus élevé que la moyenne, les recettes peuvent excéder les coûts, et la CCG pourrait accumuler un excédent (figurant dans les Comptes publics comme autorisation non utilisée reportée). Au cours des années où l'on enregistre un volume de grain inférieur à la moyenne, les recettes pourraient être moindres que les coûts, et la CCG doit alors puiser dans son excédent. La réduction des frais d'utilisation, le 1<sup>er</sup> août 2017, pourrait accroître le risque que la CCG doive puiser dans son excédent au cours de l'exercice.

Les droits établis pour le cycle des frais d'utilisation de 2013 à 2018 sont fondés sur un volume annuel moyen de 23,253 millions de tonnes métriques de grain. Pour calculer la moyenne de 23,253 millions de tonnes métriques, nous avons utilisé un simple modèle de régression linéaire des volumes de grain inspecté et pesé sur 15 ans. Depuis la mise en œuvre du barème des droits, le 1<sup>er</sup> août 2013, la CCG a inspecté et pesé des volumes de grain destiné à l'exportation bien plus élevés que les prévisions, et les coûts de fonctionnement sont demeurés relativement constants. Bien que le modèle de financement et les frais d'utilisation actualisés aient éliminé la dépendance de la CCG à l'égard des crédits fédéraux ponctuels annuels, la CCG a accumulé un excédent de



---

**Commission canadienne des grains**  
**Rapport financier trimestriel**  
**Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017 Révisé**

95,887 millions de dollars en date du 31 mars 2016 en raison de volumes de grain plus élevés que prévu au cours des dernières années.

Afin d'atténuer les risques associés au modèle de financement, la CCG :

- a réalisé un examen de son barème des droits pour s'assurer que ceux-ci reflètent fidèlement les coûts de la prestation des services, les prévisions actualisées des volumes de grain, ainsi que l'incertitude associée à de telles prévisions;
- a mené des consultations sur les frais d'utilisation au cours du premier trimestre de 2017 pour faire en sorte que le processus de modification des frais d'utilisation, conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation*, soit achevé en temps opportun;
- évalue les options et les utilisations possibles de l'excédent accumulé en mobilisant les organismes centraux et les intervenants;
- continuera de collaborer avec les intervenants afin de comprendre leurs besoins et leurs exigences et de favoriser la connaissance et l'appréciation de ce que fait la Commission canadienne des grains et de la valeur qu'elle offre.

## **4.0 Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes**

De l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2015-2016, la CCG s'est transformée en une organisation rationalisée et financièrement viable. Ce résultat s'explique par l'élimination de certaines activités et le rajustement ou la mise en œuvre d'autres activités pour permettre à l'organisme de continuer à s'acquitter de son mandat et de gérer les risques. Les changements ont entraîné une diminution des dépenses opérationnelles de 21,835 millions de dollars de l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2015-2016.

Les dépenses opérationnelles prévues ont commencé à se stabiliser autour de 60,537 millions de dollars en 2015-2016. Ce montant comprend 5,475 millions de dollars de crédits annuels et des dépenses projetées d'approximativement 55,062 millions de dollars provenant des recettes issues des frais d'utilisation, après un rajustement en fonction de l'inflation. Les exigences relatives aux ressources humaines ont passé d'environ 731 équivalents temps plein (ETP) au 31 mars 2013 à 404 ETP à la fin de l'exercice 2015-2016.

Pendant le premier trimestre de 2017-2018, le chef de l'exploitation (CE) de la CCG, M. Gordon Miles, a pris sa retraite de la fonction publique. Mme Jocelyn Beaudette a été nommée CE de la CCG et est entrée en fonction le 19 juin 2017.

La CCG a réduit les droits exigés pour les services d'inspection officielle et de pesée officielle le 1<sup>er</sup> août 2017.

On ne prévoit aucun changement important relatif aux activités et aux programmes en 2017-2018, bien que des services soient transférés de Chatham au Centre de services de Hamilton.

### **Approbation d'un cadre supérieur**

Approuvé par :

---

Patricia Miller  
Commissaire en chef  
Winnipeg (Manitoba)  
le 24 août 2017

---

Cheryl Blahey  
Chef de la direction financière  
Winnipeg (Manitoba)  
le 24 août 2017

## État des autorisations budgétaires (non audité)

Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017

(en milliers de dollars)	Exercice 2017-2018			Exercice 2016-2017		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2017	Cumul utilisé à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2016	Cumul utilisé à la fin du trimestre
<b>Crédit 1</b>						
Crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels	4 746 \$	949	949	4 776 \$	884	884
<b>Autorisations législatives</b>						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	57 082	12 573	12 573	56 368	12 646	12 646
Recettes brutes du fonds renouvelable	(57 082)	(21 583)	(21 583)	(56 368)	(20 586)	(20 586)
Dépenses nettes du fonds renouvelable	0 \$	(9 010)	(9 010)	0 \$	(7 940)	(7 940)
Régime d'avantages sociaux des employés	553	149	149	606	152	152
<b>Autorisations législatives totales</b>	<b>553</b>	<b>(8 861)</b>	<b>(8 861)</b>	<b>606</b>	<b>(7 788)</b>	<b>(7 788)</b>
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>5 299 \$</b>	<b>(7 912)</b>	<b>(7 912)</b>	<b>5 382 \$</b>	<b>(6 904)</b>	<b>(6 904)</b>

\* Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre. Les chiffres ayant été arrondis il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

## Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2017

(en milliers de dollars)	<i>Exercice 2017-2018</i>			<i>Exercice 2016-2017</i>		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018*	Dépenses au cours du trimestre se terminant le 30 juin 2017	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*	Dépenses au cours du trimestre se terminant le 30 juin 2016	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<b>Dépenses</b>						
Personnel	42 646 \$	10 387	10 387	42 616 \$	9 818	9 818
Transport et communications	3 515	604	604	2 892	720	720
Renseignements	330	36	36	318	52	52
Services professionnels et spéciaux	2 677	303	303	3 059	902	902
Locations	5 979	1 411	1 411	6 684	1 615	1 615
Réparations et entretien	1 931	317	317	993	263	263
Services publics fournitures et approvisionnements	880	248	248	852	123	123
Acquisition de machinerie et de matériel	4 423	297	297	4 336	125	125
Autres subventions et paiements	0	68	68	0	63	63
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>62 381</b>	<b>13 671</b>	<b>13 671</b>	<b>61 750</b>	<b>13 682</b>	<b>13 682</b>
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit législatif)	(57 082)	(21 583)	(21 583)	(56 368)	(20 586)	(20 586)
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>5 299 \$</b>	<b>(7 912)</b>	<b>(7 912)</b>	<b>5 382 \$</b>	<b>(6 904)</b>	<b>(6 904)</b>

\* Inclut seulement les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre. Les chiffres ayant été arrondis il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.